

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **121 (1995)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TVA: questions et réponses

Mise au point par le responsable du Service économique de la SIA en fonction des demandes de précisions qui lui parviennent et inaugurée dans IAS N° 22/1994, notre rubrique de questions et réponses sur le nouvel impôt en vigueur depuis le 1^{er} janvier se poursuit au rythme de nos possibilités de parution.

Intégration à la facture de dépenses assumées par le maître de l'ouvrage (40)

Quelle est la base du calcul de la TVA pour l'établissement de la facture lorsque le maître de l'ouvrage a lui-même fourni des prestations durant la phase de construction? Peut-on déduire des coûts de construction les frais assumés par le maître de l'ouvrage pour la fourniture d'électricité au chantier ou le paiement de primes d'assurances par exemple?

Réponse

Les coûts relevant de la fourniture d'eau ou d'électricité au chantier, les frais de nettoyage, les dépenses pour des panneaux de chantier, ainsi que les primes d'assurances sont des éléments de la création de valeur liée à la construction et ne sauraient de ce fait être déduits du montant de la contre-prestation déterminant la TVA. Autrement dit, ce type de dépenses ne peut être soustrait au calcul de la TVA pour l'établissement de la facture des travaux.

L'indemnisation du maître de l'ouvrage pour les prestations fournies par lui doit donc être définie dans le contrat d'entreprise au chapitre des dispositions spéciales.

TVA et contrats forfaitaires ou globaux (41)

Comment la TVA doit-elle être prise en compte lors de la conclusion de nouveaux contrats forfaitaires ou globaux?

Réponse

Dans les nouvelles formules de contrats éditées par la SIA, trois rubriques sont prévues pour la rémunération contractuelle sur la base de prix globaux ou forfaitaires, soit:

- | | | |
|-----|--------------------------------|-----------|
| (1) | Offre | Fr. xxxxx |
| (2) | TVA au taux de ... % | Fr. xxx |
| (3) | Prix global / Prix forfaitaire | Fr. xxxxx |

Concernant le taux applicable au titre de la TVA, le paragraphe suivant du contrat précise en outre: «En cas de modification du taux de la TVA, une adaptation correspondante du montant TVA dû par le maître de l'ouvrage sera prise en compte.»

A l'avenir, les contrats forfaitaires ou globaux demeureront donc soumis à d'éventuelles variations du taux de la TVA. Ces dispositions s'appliquent

de manière analogue aux contrats d'étude et aux contrats d'entreprise.

Enfin, rappelons que la différence entre contrat forfaitaire et contrat global réside dans les dispositions concernant la compensation du renchérissement: tandis qu'une telle compensation est exclue du contrat forfaitaire, le contrat global prévoit, quant à lui, l'adaptation du montant d'honoraires ou du montant total selon une convention spécifique.

Contrats forfaitaires existants au moment de l'introduction de la TVA (42)

Soit l'exemple d'un contrat forfaitaire conclu sous le régime de l'IchA et en vertu duquel des prestations doivent encore être fournies en 1995 ou plus tard. Peut-on dès lors facturer au maître de l'ouvrage l'entier de la TVA due sur les prestations encore à fournir?

Réponse

Conformément au sens de l'art. 84/8 de l'OTVA, dans le cas d'une contre-prestation convenue avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance, chacune des parties peut – *sauf convention contraire expresse* – exiger une adaptation du montant de cette contre-prestation, à hauteur de la différence entre l'impôt dû selon le nouveau régime et celui calculé selon les dispositions relatives à l'IchA. Si donc, le contrat n'aborde pas la question de la facturation ultérieure de la TVA, le bureau d'étude et l'entrepreneur ont le droit de réclamer au maître de l'ouvrage la différence entre la TVA et l'IchA.

L'argument éventuel, selon lequel un forfait convenu conformément à la norme 118 inclut tous les coûts, ne tient pas. En effet, les dispositions relatives à un forfait ne peuvent porter que sur les éléments qui étaient en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Quant à la manière de procéder pour la facturation des prestations contractuelles fournies à partir du 1.1.1995, on se reportera à la réponse donnée à la question 22 (IAS N° 24/94). Afin d'éviter le cumul des impôts, il faut recalculer le 100% de la valeur du contrat passé, pour revenir au montant déterminant pour l'imposition à 6,5%.

Imposition de cours de perfectionnement (43)

Les bureaux d'étude qui offrent publiquement des services de formation continue doivent-ils majorer leurs taxes d'inscription de 6,5% à partir du 1^{er} janvier 95?

Réponse

Les frais d'écologie doivent être majorés dans la mesure où ils incluent des services hôteliers. Ainsi, 6,5% de TVA doivent être perçus sur la part des

frais de cours couvrant des repas, des boissons et un hébergement.

En revanche, les éléments de frais imputables à la formation proprement dite ne sont pas soumis à la TVA.

Les participants à un cours qui sont eux-mêmes assujettis à la TVA peuvent faire valoir comme impôt préalable le 50% du montant TVA qu'ils ont payé sur les prestations hôtelières (voir question 6 dans IAS 23/94). Par contre, dans son propre décompte pour l'AFC, l'organisateur du cours devra déduire au titre de l'impôt préalable le 100% de la TVA qui lui a été facturée par l'hôtel. Cela pour éviter une imposition cumulée (de 6,5% sur 103,25%).

*Walter Huber, Dr ès sc. écon.,
responsable du Service économique
du Secrétariat général de la SIA*

Tiré à part des questions 1 à 34 sur la TVA

Un recueil des questions et réponses (1 à 34) sur la TVA publiées dans IAS d'octobre à décembre 1994, complété par des informations et des recommandations sur le changement de système de perception, est disponible sous forme d'une brochure A4 de 16 pages, en version française et allemande, au prix de 15 francs (10,50 francs pour les membres SIA).

Commandes: Secrétariat général SIA, vente des normes, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/283 15 60; fax 01/201 63 35.

Comité central

Au cours de sa première séance de travail de l'année, le 24 janvier 1995, le Comité central a pu traiter plusieurs dossiers bien préparés et arrêter les décisions à prendre. Le présent rapport est un résumé succinct des thèmes abordés, qui feront prochainement l'objet d'explications plus détaillées dans ces colonnes.

Lignes directrices de la politique économique de la SIA

Les lignes directrices de la politique économique sont maintenant réunies en un document prêt à être publié et devant être envoyé à tous les membres au mois de mars. La mise en œuvre des principes qu'il contient déterminera essentiellement les futures activités des organes de la société et servira d'aiguillon à de nouvelles initiatives en phase avec les mutations intervenues dans notre environnement professionnel.

Modèle de prestations MP 95

C'est également dans cet environnement modifié que s'inscrivent les travaux du groupe directeur «MP 95» en vue d'apporter une solution de rechange au calcul des honoraires sur la

base du coût des ouvrages selon les RPH 84. Le projet se trouve maintenant dans sa phase finale et le CC juge opportun de commencer à en diffuser le contenu par une large campagne de relations publiques incluant des conférences-débats, des séminaires, des articles spécialisés, etc. En même temps, il s'agit aussi de préparer des publications et de prendre les mesures de formation qui s'imposent. Conscient de la nouveauté de ce modèle, le CC admet en effet que nombre de membres ne pourront intégrer le changement qu'au prix d'un recyclage *ad hoc*.

Assurance de la qualité

Le CC a réexaminé les fondements de sa politique en matière d'assurance de la qualité dans la construction. Tout en confirmant les options prises jusqu'ici, il estime toutefois indiqué de laisser les architectes se déterminer en particulier sur ce point, et de leur permettre d'élaborer une position qui tienne compte des aspects globaux propres à leur pratique professionnelle. Ce mandat a été confié à un petit groupe de représentants de la FAS, de la FSAI et de la SIA, placé sous la direction de Beatrice

Bayer, architecte et membre du CC¹.

Procédures de préqualification et mise en concurrence

La SIA entend relancer le débat sur les procédures de préqualification et la concurrence. Un atelier sera consacré à ce thème lors de la conférence des présidents du 7 mars prochain, et une journée officielle est prévue pour la seconde moitié de l'année, l'un des objectifs visés par ces manifestations étant de susciter également des initiatives dans les sections. Enfin, il est encore question de mettre sur pied des règles pour la préparation et le déroulement de concours de prestations et honoraires (règles qui constitueraient un complément aux ordonnances sur les soumissions élaborées par les pouvoirs publics).

Normes

En ce qui concerne les travaux de la Commission centrale des normes (CCN), le CC a pu prendre note de l'avancement de divers projets de normes en cours (SIA 169 «Maintenance des ouvrages»; SIA 162/1 «Ou-

¹Voir IAS N° 5/95, page 94

vrages en béton – essais des matériaux»; SIA 179 «Eléments d'ancrage dans le béton et la maçonnerie» (titre provisoire); SIA 405 «Plans des conduites souterraines»; SIA 251 «Chapes flottantes»).

Divers

Deux textes ont été entérinés et acceptés pour publication dans *SI+A* et *IAS*:

- les priorités 1995 (voir ci-dessous)
- un document de base de la Commission du cycle des matériaux.

Enfin, le CC a pris connaissance du bilan positif des Journées SIA

qui se sont tenues en août 1994 à Bâle, tandis que les questions et les affaires encore en suspens à l'issue de l'AD étaient réparties pour traitement.

La prochaine réunion du CC aura lieu le 21 mars et les thèmes suivants figureront notamment à l'ordre du jour: avenir de la normalisation, informatisation des normes, *Electronic Publishing* (élaboration d'une banque de données SIA pour la construction) et révision des statuts de la société.

*Christian Buchli, responsable
du Service technique
du secrétariat général*

Priorités 1995

Dans le cadre défini par les «Priorités pour les années 90», retenues à l'issue des Journées SIA de Flims en 1991, le Comité central fixe, à la fin de chaque automne, la liste des priorités pour l'année suivante. Celles-ci servent à la fois de «programme de gouvernement» et de base pour l'établissement du budget ainsi que du bilan des acquis en fin d'exercice.

Chaque programme annuel reprend l'articulation des «Priorités pour les années 90».

Objectifs

Afin de soutenir efficacement ses membres dans l'exercice de leurs professions, la SIA veut renforcer son engagement dans les domaines juridique, économique et socio-politique.

Conformément aux «Lignes directrices économiques et politiques» qu'elle s'est données, elle entend

- accroître son poids politique en tant qu'association des concepteurs dans le domaine de la construction,
- créer de meilleures conditions cadres pour la pratique professionnelle,
- développer de nouvelles règles

de collaboration obéissant aux réalités du marché.

Dans le cadre de ses «Priorités pour les années 90», la SIA prend les mesures suivantes pour réaliser les objectifs susmentionnés.

Plates-formes

L'idée des plates-formes est de susciter, au sein des sections et des groupes spécialisés, des échanges interdisciplinaires sur des thèmes d'actualité.

Il peut aussi bien s'agir de problèmes d'intérêt régional, que des questions générales à l'ordre du jour en 1995, soit:

- les effets des négociations du GATT sur nos marchés: procédures de soumission appliquées par les pouvoirs publics et législation sur les cartels;
- les moyens de réduire les coûts de la construction;
- la nouvelle loi sur les Hautes écoles spécialisées et ses effets sur l'enseignement et la recherche.

Formation continue

Face aux mutations qu'enregistre l'exercice de nos professions, il s'agit de conserver les moyens de les pratiquer en tou-

te responsabilité. Notre offre de formation doit donc permettre à nos membres de s'adapter aux nouvelles réalités législatives et économiques et notamment de modeler l'organisation et la gestion de leurs bureaux en conséquence.

Mesures prévues

- Poursuite du programme de formation continue de la SIA pour une gestion d'entreprise globale (FORM), par la création de cours complémentaires et d'approfondissement. Il s'agira en l'occurrence de cerner plus étroitement les besoins des petits et moyens bureaux et de tenir compte des spécialités (architecture, ingénierie).
- L'offre de formation doit être conçue de telle manière que les membres de la SIA aient toujours à leur disposition un programme de cours cohérent dans leur région, afin qu'ils puissent planifier leur perfectionnement professionnel.

Règlements

En matière de règlements, les priorités vont à l'élaboration de nouveaux modèles de prestations, complétés par de nouveaux modèles d'offres et de mise en concurrence conformes aux réalités du marché.

Mesures prévues

- Les travaux sur le modèle de prestations 95 (MP 95) seront poursuivis comme suit:
 - achèvement et introduction du MP 95,
 - campagne d'information, publications et cours de formation,
 - soutien aux membres pour l'application du modèle,
 - poursuite de son développement.
- Une politique suisse d'assurance de la qualité dans la construction – qui tienne compte des intérêts particuliers des architectes – sera

formulée en collaboration avec les autres associations concernées et en coordination avec les grands maîtres d'ouvrages professionnels.

- Les développements du droit des cartels et du droit des soumissions dans leur phase d'application seront observés et accompagnés sur les plans fédéral et cantonaux.
- De nouveaux modèles d'offres réunissant concepteurs et entrepreneurs en bâtiment et génie civil seront développés et présentés par le groupe Unitas (projet SMART à Swissbau).
- Des modèles de mise en concurrence inédits seront proposés.

Normes

Il importe d'adapter en permanence notre corpus normatif aux exigences et développe-

ments les plus récents, de le concentrer autant que possible sur l'essentiel et d'en réévaluer la place au sein de l'Europe et du GATT.

Mesures prévues

- Analyse du corpus normatif de la SIA dans sa totalité et définition d'une politique normative d'avenir. Puis, évaluation du rapport et adoption de mesures *ad hoc*.
- Informatisation des normes: démarrage du projet en coordination avec les objectifs fixés pour la publication sur supports électroniques (*Electronic Publishing*).
- Collaboration active et sélective à la normalisation européenne, élaboration de préfaces nationales aux documents ENV et EN existants et intégration dans la collection des normes suisses.

Nouveaux membres

Suite de la liste dont le début a paru dans IAS 3/95, avec la section genevoise, en page 43

Section jurassienne

Bläuer Rodolphe, ing. civil, Delémont

Section neuchâteloise

Jouval Norbeff, g. rural/géom., Neuchâtel

Sezione Ticino

Buzzi Francesco, arch., Locarno; Caruso Albeffo, arch., Milan (I); Civeffa Filippo, ing. civile, Riva San Vitale; Crivelli Fabio, arch., Castel San Pietro; Fasola Carlo, ing. civile, Lamone; Gervasoni Fabio, ing. civile, Bellinzona; Guscetti Giovanni, arch., Minusio; Livio Cado, Dr., ing. civile, Morbio Inferiore; Moretti Indro, arch., Muralto; Ogliari Roberto, arch., Savosa; Pedrazzini Stefano, ing. civile, Bissone; Piceni Michele, arch., Lugano; Zamboni Daniele, arch., Locarno

SIA Valais

Carron Christophe, ing. civil, Brigue; Lauber Guido, ing. civil, Zurich; Montani Sara, ing. civil, Lausanne; Robyr Xavier, ing. civil, Corin-de-la-Crête; Séverin Frank, ing. civil, Sion

SIA vaudoise

Jeannet Marc, ing. civil, Moiry; Odermatt Roland, chim./phys., Prévonnep; Poehler Michael, ing. civil, Yverdon-les-Bains; Rotilio Jean-Daniel, ing. civil, St-Sulpice; Zolliker Marc, arch. Lausanne; Zutter Jean-Pierre, ing. civil, Prévonnep

Membres individuels à l'étranger

Achermann Marcel, ing. civil, Berlin (RFA); Breitschmid Markus, arch., Blacksborg, Virginia (E.-U.); Heusser Daniel, arch., Zurich; Huber Joachim, arch., Weimar (RFA); Kruppa Matthias, arch., Munich (RFA); Ramvall Mikael, chim./phys., Londres (UK); Ritzen-

thaler Udo, ing. civil, Pforzheim (RFA); Schnegg John-Ivan, arch., Grancey-le-Château (F); Wetzel Claudia, arch. Bempflingen (RFA).

Meilleurs vœux

La SIA présente ses félicitations à ses membres qui célèbrent les anniversaires suivants:

90 ans

1^{er} mars: Frank Bugnion, ing. dipl. EPF, Crans-près-Céligny (section genevoise)

30 mars: Renato Solari, ing. du génie rural dipl. EPF, Bellinzona (section tessinoise)

85 ans

3 mars: Jacques Bauty, ing. civil dipl. EPFL, Vessy (section genevoise)

7 mars: Jean Perrelet, arch. dipl. EPF, Buchillon (SIA vaudoise)

SIA vaudoise

Candidature

M. Jean-François Jatton, ingénieur rural et géomètre, diplômé EPFL en 1973 (Parrains: MM. Pierre-Paul Duchoud et Daniel Mosini)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise au Comité central de la SIA à Zurich.

Europe: élection d'un membre SIA

Au début de la session d'hiver du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le conseiller aux Etats valaisan et membre SIA Peter Bloetzer, ingénieur civil diplômé EPFZ, a été élu vice-président de cet aréopage comptant 236 membres. Nous nous réjouissons de voir un Suisse distingué sur le plan européen et nous lui présentons nos plus vives félicitations.